

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°32-2024-010

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

Sommaire

DDT / Service Agriculture, Forêt et Environnement

32-2024-01-08-00003 - Arrêté portant fermeture définitive de l'établissement n° 32-201 d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur la commune de COURTIES (2 pages)	Page 3
32-2024-01-08-00008 - Arrêté portant fermeture définitive de l'établissement n° 32-214 d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur la commune de SIMORRE (2 pages)	Page 6
32-2024-01-08-00006 - Arrêté portant fermeture définitive de l'établissement n° 32-217 d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur la commune de TOURNAN (2 pages)	Page 9
32-2024-01-08-00007 - Arrêté portant fermeture définitive de l'établissement n° 32-228 d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur la commune de GAUJAN (2 pages)	Page 12
32-2024-01-08-00005 - Arrêté portant fermeture définitive de l'établissement n° 32-334 d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur la commune de MIRANDE (2 pages)	Page 15

DDT

32-2024-01-08-00003

Arrêté portant fermeture définitive de
l'établissement n° 32-201 d'élevage d'animaux
appartenant à des espèces de gibier dont la
chasse est autorisée sur la commune de
COURTIES



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture, Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt**

**ARRÊTÉ N° 32-2024-
portant fermeture définitive de l'établissement n° 32-201 d'élevage d'animaux
appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
sur la commune de COURTIES**

Le préfet du Gers

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 413-39,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1989 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage n° 32-201 d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu le décès de Monsieur Max SERRES et l'absence de reprise de l'activité de l'élevage de sangliers sur la commune de Courties (32230),

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-22-00005 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

ARRÊTE

Article 1^{er} –

L'établissement d'élevage de sangliers n° 32-201 situé sur la commune de Courties est fermé définitivement à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 –

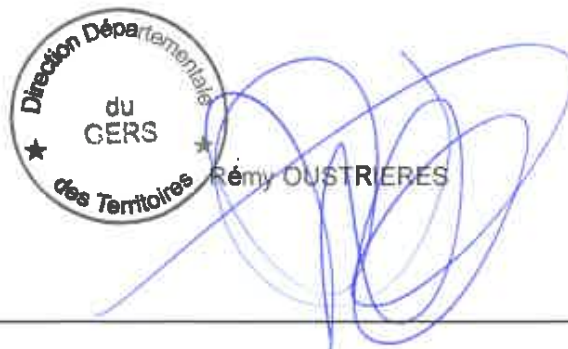
L'arrêté préfectoral du 25 mai 1989 autorisant Monsieur Max SERRES à élever des sangliers sur la commune de COURTIES (32230) est abrogé.

Article 3 –

Le Directeur Départemental des Territoires du Gers, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, le Maire de la commune de Tournan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois à la mairie de Courties par les soins du maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Auch, le 08 janvier 2024

P/le Préfet, par délégation,
P/le Directeur Départemental des Territoires du Gers,
Le chef de l'Unité Nature et Forêt



A circular stamp from the Direction Départementale des Territoires du Gers is visible. The stamp contains the text "Direction Départementale du GERS" and "des Territoires" with two stars on either side. To the right of the stamp, the name "Remy OUSTRIERES" is written in blue ink, followed by a large, stylized blue ink signature.

Dans les deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture, Forêt et Environnement)
- **un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre en charge de l'écologie**
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par voie postale** (Cours Lyautey – 64 000 PAU) ou voie électronique (www.telerecours)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

DDT

32-2024-01-08-00008

Arrêté portant fermeture définitive de
l'établissement n° 32-214 d'élevage d'animaux
appartenant à des espèces de gibier dont la
chasse est autorisée sur la commune de
SIMORRE



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture, Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt**

**ARRÊTÉ N° 32-2024-
portant fermeture définitive de l'établissement n° 32-214 d'élevage d'animaux
appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
sur la commune de SIMORRE**

Le préfet du Gers

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 413-39,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2003 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage n° 32-214 d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu le courrier en date du 21 décembre 2023 de Monsieur Damien CARPENE, représentant de l'EARL LA MANON attestant d'une cessation d'activité de l'élevage de daims sur la commune de Simorre (32420),

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-22-00005 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

ARRÊTE

Article 1^{er} –

L'établissement d'élevage de daims n° 32-214 situé sur la commune de Simorre est fermé définitivement à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 –


L'arrêté préfectoral du 20 juin 2003 autorisant l'EARL LA MANON, représentée par Monsieur Damien CARPENE à élever des daims au lieu-dit « La Manon » sur la commune de SIMORRE est abrogé.

Article 3 –

Le Directeur Départemental des Territoires du Gers, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, le Maire de la commune de Simorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois à la mairie de Simorre par les soins du maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Auch, le 08 janvier 2024

P/le Préfet, par délégation,
P/le Directeur Départemental des Territoires du Gers,
Le chef de l'Unité Nature et Forêt .



The image shows a circular official stamp from the 'Direction Départementale des Territoires du GERS'. The stamp contains the text 'Direction Départementale', 'du GERS', and 'des Territoires' around the perimeter, with two stars on the left and right sides. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that reads 'Rémy OUSTRIERES'.

Dans les deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture, Forêt et Environnement)
- un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre en charge de l'écologie
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par voie postale (Cours Lyautey – 64 000 PAU) ou voie électronique (www.telerecours)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

DDT

32-2024-01-08-00006

Arrêté portant fermeture définitive de
l'établissement n° 32-217 d'élevage d'animaux
appartenant à des espèces de gibier dont la
chasse est autorisée sur la commune de
TOURNAN



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture, Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt**

**ARRÊTÉ N° 32-2024-
portant fermeture définitive de l'établissement n° 32-217 d'élevage d'animaux
appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
sur la commune de TOURNAN**

Le préfet du Gers

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 413-39,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2003 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage n° 32-217 d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu le courrier en date du 15 décembre 2023 de Monsieur Alain DUFFOURG attestant d'une cessation d'activité de l'élevage de daims sur la commune de Tournan (32420) depuis 2004.

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-22-00005 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

ARRÊTE

Article 1^{er} –

L'établissement d'élevage de daims n° 32-217 situé sur la commune de Tournan est fermé définitivement à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 –

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2003 autorisant Monsieur Alain DUFFOURG à élever des daims au lieu-dit « Gariac » sur la commune de TOURNAN est abrogé.

Article 3 –

Le Directeur Départemental des Territoires du Gers, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, le Maire de la commune de Tournan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois à la mairie de Tournan par les soins du maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Auch, le 08 janvier 2024

P/le Préfet, par délégation,
P/le Directeur Départemental des Territoires du Gers,
Le chef de l'Unité Nature et Forêt



Rémy OUSTRIERES

Dans les deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture, Forêt et Environnement)
- un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre en charge de l'écologie
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par voie postale (Cours Lyautey – 64 000 PAU) ou voie électronique (www.telerecours)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

DDT

32-2024-01-08-00007

Arrêté portant fermeture définitive de
l'établissement n° 32-228 d'élevage d'animaux
appartenant à des espèces de gibier dont la
chasse est autorisée sur la commune de GAUJAN



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture, Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt**

**ARRÊTÉ N° 32-2024-
portant fermeture définitive de l'établissement n° 32-228 d'élevage d'animaux
appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
sur la commune de GAUJAN**

Le préfet du Gers

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 413-39,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 1995 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage n° 32-228 d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu le courrier en date du 20 décembre 2023 de Monsieur Patrick ROEHRIG et Madame Sylviane ROEHRIG attestant d'une cessation d'activité de l'élevage de cerfs sur la commune de Gaujan (32420),

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-22-00005 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

ARRÊTE

Article 1^{er} –

L'établissement d'élevage de cerfs n° 32-228 situé sur la commune de Gaujan est fermé définitivement à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 –

L'arrêté préfectoral du 08 septembre 1995 autorisant Monsieur Patrick ROEHRIG et Madame Sylviane ROEHRIG à élever des cerfs au lieu-dit « Le Sarrot » sur la commune de GAUJAN est abrogé.

Article 3 –

Le Directeur Départemental des Territoires du Gers, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, le Maire de la commune de Gaujan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois à la mairie de Gaujan par les soins du maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Auch, le 08 janvier 2024

P/le Préfet, par délégation,
P/le Directeur Départemental des Territoires du Gers,
Le chef de l'Unité Nature et Forêt




Rémy OUSTRIÈRES

Dans les deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture, Forêt et Environnement)
- un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre en charge de l'écologie
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par voie postale (Cours Lyautey – 64 000 PAU) ou voie électronique (www.telerecours)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

DDT

32-2024-01-08-00005

Arrêté portant fermeture définitive de
l'établissement n° 32-334 d'élevage d'animaux
appartenant à des espèces de gibier dont la
chasse est autorisée sur la commune de
MIRANDE



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture, Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt**

**ARRÊTÉ N° 32-2024-
portant fermeture définitive de l'établissement n° 32-334 d'élevage d'animaux
appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
sur la commune de MIRANDE**

Le préfet du Gers

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 413-39,

Vu le certificat de capacité n° 32-48 du 04 avril 2005 autorisant indirectement l'ouverture d'un établissement d'élevage n° 32-334 d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu le courrier en date du 14 décembre 2023 de Monsieur Eric GAILLOCHON, Directeur et représentant du Lycée agricole de Mirande (EPLEFPA Mirande-Riscle) attestant d'une cessation d'activité de l'élevage de cerfs sur la commune de Mirande (32300),

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-22-00005 du 22 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

ARRÊTE

Article 1^{er} –

L'établissement d'élevage de cerfs n° 32-334 situé sur la commune de Mirande est fermé définitivement à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 –

L'autorisation accordée au Lycée agricole de Mirande (EPLEFPA Mirande-Riscle) à élever des cerfs au lieu-dit « Valentées » sur la commune de MIRANDE est abrogée.

Article 3 –

Le Directeur Départemental des Territoires du Gers, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, le Maire de la commune de Mirande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois à la mairie de Mirande par les soins du maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Auch, le 08 janvier 2024

P/le Préfet, par délégation,
P/le Directeur Départemental des Territoires du Gers,
Le chef de l'Unité Nature et Forêt



Rémy OUSTRIERES

Dans les deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs des services de l'État, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture, Forêt et Environnement)
- un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre en charge de l'écologie
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par voie postale (Cours Lyautey – 64 000 PAU) ou voie électronique (www.telerecours)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
